



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 18 Octobre 2018 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 11 Octobre 2018.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur Maxime LAURENT qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, M. DRUESNE Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme LEROUX Christiane, Mme MENDOLA Nunziata, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, M. MUSY Frédéric, M. BECOURT Daniel, M. BELABDLI Djamel, Mme PAGLIA Sylvia.

Conseillers ayant donné procuration :

M. BROGNIET Patrick procuration M. LEGRAND Francis
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme GILSON Emmanuelle
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme DUEZ Elodie procuration M. DECROIX Patrick

Conseillers absents excusés : M. BIGAILLON Laurent – M. MARISSIAUX Jacques – M. JEANNIN Serge – M. TOPARELLI Michel – M. TOURNOIS Michel

Conseiller(e)s absent(e)s : M. DELEHAYE Maxence – Mme SKORUPKA Martine

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

Avant de commencer l'ordre du jour, je voulais revenir sur l'évènement dramatique qui s'est produit ce week-end dans notre commune, une triste réalité, malheureusement on se trouve confronté à une violence grandissante dans notre société, qui aboutit parfois à des drames comme nous venons de le vivre. Nous avons une pensée pour la famille et pour notre agent qui a perdu son fils et j'aimerais que nous observions une minute de silence à sa mémoire.

■ AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2018

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2018</u>		
27/08/2018	58	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles-animations pour le service vie associative et des sports – Soirée des Mérites Associatifs le 22 Septembre 2018.
04/09/2018	59	Signature d'un Marché passé en Procédure Adaptée « Marché relatif à l'aménagement de la Place de l'Eglise – Quartier de Thiers – Pose de clôtures et portails » -
11/09/2018	60	Signature de l'avenant n°1 au Marché « Rénovation de fenêtres et de porte-fenêtres de l'école Monet à BRUAY SUR L'ESCAUT »

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Lundi, l'ensemble des élus du valenciennois s'est une nouvelle fois réuni en soutien aux salariés d'Ascoval. Vous connaissez tous la situation, la presse s'en est fait l'écho.

Soutenir c'est aussi agir et nous l'avons fait en recrutant deux salariés qui étaient dans le processus de licenciement. Nous avons donc créé le service d'intervention rapide, qui nous permettra d'être plus réactif sur les problèmes et incidents sur le domaine public à savoir le panneau plié, le trou sur le trottoir, sur la voirie, l'éclairage public... Cela évitera de désorganiser les équipes.

Une information concernant l'héritage, toujours, on est dans l'action concernant la rétrocession dans le domaine public de certaines voiries.

On a rencontré les habitants de ces quartiers, on a dû restaurer la confiance qu'ils avaient perdu car ils se sont retrouvés esseulés face à des marchands de sommeil, des problèmes qui datent depuis 2005. Nous travaillons aujourd'hui avec eux sur ces régularisations.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes

M. LEMAIRE : Un point Politique de la Ville au niveau des 16 – 25 ans comme on arrive en fin d'année, on commence à faire les bilans, le nombre de jeunes en insertion est en hausse. On a accueilli 24 jeunes qui ont pu intégrer un parcours d'insertion professionnel.

75 ont rendez-vous pour être orienté vers nos divers partenaires, 4 ont signé un contrat d'apprentissage, 5 ont signé un PEC aux espaces verts dont 1 jeune qu'on ne pensait pas sortir et on est content car il s'intègre et travaille, quand on traverse la rue il vient saluer les Elus ou les techniciens et cela c'est agréable pour nous. 9 sont entrés dans la garantie jeune et 22 ont participé à des chantiers éducatifs pour travailler le savoir être et se protéger et sur le marché du travail en participant à des travaux de peinture pour le bailleur SIGH et espaces verts pour la commune sur la cité du rivage et les jardins partagés qu'on a travaillé avec Madame CARRE et on continuera en 2019. Merci.

M. DECROIX : 2 petites informations : le Marché de Noël se tiendra au complexe Gatien pour des raisons de sécurité.

Le bilan de l'action Recycl'livres : 1 510 livres ont été mis en vente, 556 livres ont été vendus et 290,98 € ont été récoltés et ils seront reversés à l'Association la Renouée. Merci.

Mme le Maire : Je ne sais pas si vous vous souvenez, c'était une délibération qu'on avait passée par rapport à cette action Recycl'livres et on avait dans cette délibération émis le souhait de verser l'argent à l' Association la Renouée.

■ **RESSOURCES HUMAINES**

5°) Augmentation du quota des heures supplémentaires de la Police Municipale et de la Brigade Verte

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la volonté de renforcer quotidiennement la sécurité dans la ville et d'assurer la sécurité des événements festifs ou culturels organisés par la municipalité et en croissante évolution,

Considérant que le quota maximum de 25 heures supplémentaires par agent et par mois, imposé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité, est insuffisant pour assurer une sécurité correcte au sein de la commune,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité, il est possible de déroger, par délibération du Conseil Municipal, à cette limite maximale de 25 heures supplémentaires par mois lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens,

Considérant que la sécurité au sein de la commune est assurée par les agents de la Police Municipale mais également par les agents de la Brigade Verte (Gardes champêtres et ASVP),

Vu l'avis du comité technique du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission au personnel du 10 octobre 2018,

PROPOSE :

De fixer, à compter du 1^{er} novembre 2018, le quota des heures supplémentaires à 50 heures par mois pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale,
- Gardes champêtres,
- Adjoint techniques exerçant les fonctions d'ASVP.

Ce quota reste un seuil maximum et ces agents réaliseront un nombre d'heures inférieur si l'activité du service est moins importante.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de chaque année.

Mme le Maire : Cette délibération c'est évidemment pour solutionner deux problématiques, vous savez que dans toutes les communes les recrutements vont bon train en Police Municipale et on se rend compte aujourd'hui malheureusement que l'on n'est pas assez attractif. Evidemment on fait des entretiens, on a des agents qui ont de très bons CV, mais bon forcément le choix se fait du côté où l'attractivité est la meilleure, et par la suite on devra ensemble mener une réflexion sur l'augmentation du régime indemnitaire pour y faire face. Ensuite il y a l'accroissement d'activités durant la période estivale, évidemment mêlé aux congés, cela justifie aussi cette augmentation de quota d'heures.

UNANIMITE

6°) Recrutement d'un travailleur handicapé contractuel sur la base de l'article 38 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 38,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 10 octobre 2018,

Considérant que la législation stipule que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires et que ces derniers doivent être recrutés par concours selon l'article 36 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (hors mis les recrutements directs en catégorie C de l'échelle C 1).

Considérant que par dérogation à cet article 36, l'article 38 de cette même Loi prévoit que dans certaines situations les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours, notamment pour les personnes présentant un handicap mentionné aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Considérant que ces personnes peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

Considérant que ce contrat est renouvelable, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat.

Considérant qu'à l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de leur fonction.

Considérant qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application et notamment les conditions minimales de diplôme exigées pour le recrutement en qualité d'agent contractuel en catégories A et B, les modalités de vérification de l'aptitude préalable au recrutement en catégorie C, les conditions du renouvellement éventuel du contrat et les modalités d'appréciation, avant la titularisation, de l'aptitude à exercer les fonctions.

PROPOSE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2018 et sur la base de l'article 38 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un poste permanent de gardien-brigadier de police municipale (Echelle C 2) à temps complet.

L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération, compte tenu de la reprise de ses services antérieurs, sera calculée par référence à l'échelon n° 8 (IB 430 – IM 380) de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme le Maire : C'est un agent qui est en place et qui effectue un bon travail, on en est vraiment satisfait et par le biais de cet article 38, cela nous permet de passer de ASVP à Police Municipale, ce qui sera plus pratique.

UNANIMITE

7°) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (Ingénieur Principal) – Directeur des Services Techniques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 10 octobre 2018,

PROPOSE :

La création à compter du 1^{er} novembre 2018 d'un emploi de directeur des services techniques dans le grade d'ingénieur principal à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques municipaux (pôle technique) dans un objectif constant d'optimisation des moyens techniques et humains.
- Encadrer les responsables et les agents des services suivants : ateliers municipaux, espaces verts et propreté urbaine, conciergeries, urbanisme, sécurité des bâtiments...
- Assurer la mise en œuvre des projets techniques de la collectivité et piloter les programmes de travaux de construction et d'aménagement dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des aménagements urbains (analyse des besoins, études de faisabilité, préparation et suivi des marchés de travaux, rédaction des cahiers des charges et analyse des offres).
- Veiller à la bonne exécution et au suivi des contrats de prestations de services et travaux externalisés.
- Assurer la gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers (définir les stratégies de maintenance des équipements, des installations et des infrastructures, garantir la sécurité et l'entretien des bâtiments communaux et assurer une exploitation du patrimoine de voirie dans le respect des règles de sécurité).
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine de la collectivité.
- Définir et mettre en œuvre une politique d'investissement et de maintenance préventive du parc matériel de la commune prenant en compte le coût global et le respect de l'environnement, s'assurer de la sécurité et de la santé du personnel et des usagers lors de l'utilisation et de la maintenance des matériels et mettre en œuvre la gestion des stocks du pôle technique.
- Gérer les questions d'aménagement et d'urbanisme de la collectivité.
- Organiser la logistique des festivités communales.
- Elaborer et contrôler le suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement des services du pôle technique et proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti, à la voirie, aux espaces verts, à la propreté urbaine, à l'éclairage public, à l'urbanisme, aux politiques publiques de développement durable, à la gestion des déchets, au parc matériel et au cimetière.

Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'échelon n° 8 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

UNANIMITE

8°) Indemnité Spécifique de Service (ISS) des Ingénieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu l'avis du comité technique du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission au personnel du 10 octobre 2018,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

GRADES DE LA FPT	TAUX DE BASE EN EUROS	COEFFICIENT PAR GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL EN EUROS *	COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE
Ingénieur Principal (à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361.90	51	22 148.28	Mini : 0.735 Maxi : 1.225
Ingénieur Principal (à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361.90	43	18 674.04	Mini : 0.735 Maxi : 1.225
Ingénieur Principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	361.90	43	18 674.04	Mini : 0.735 Maxi : 1.225
Ingénieur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	361.90	33	14 331.24	Mini : 0.85 Maxi : 1.15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	361.90	28	12 159.84	Mini : 0.85 Maxi : 1.15

* Taux moyen annuel en euros = taux de base x coefficient par grade x coefficient géographique de 1,2 (exemple = 361.90 x 28 x 1,2 = 12 159.84 €).

PRECISE :

Que l'indemnité spécifique de service peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des grades désignés ci-dessus.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle et de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- le nombre d'agents à encadrer,
- la modulation en fonction des différentes missions confiées,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018 et l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

UNANIMITE

9°) Prime de Service et de Rendement (PSR) des Ingénieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu l'avis du comité technique du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission au personnel du 10 octobre 2018,

PROPOSE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

GRADES DE LA FPT	TAUX ANNUELS DE BASE	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Ingénieur Principal et Hors Classe	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318

PRECISE :

Que la prime de service et de rendement peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des grades désignés ci-dessus.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle et de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- l'animation d'une équipe,
- le nombre d'agents à encadrer,
- la modulation en fonction des différentes missions confiées,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018 et l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme le Maire : Ces 3 délibérations sont liées à ce poste d'Ingénieur. C'est un besoin, vous connaissez et vous voyez tous les chantiers qui sont menés, on a besoin de personnes compétentes dans le domaine de l'Urbanisme parce que c'est un manquement que l'on a aujourd'hui, et c'est ce qui vous est proposé. Avez-vous des remarques à ce sujet ?

UNANIMITE

10°) Effectif Communal

Vu sa délibération du 29 mars 2018 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} avril 2018,

Vu l'adaptation nécessaire,

Vu l'avis du comité technique du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission au personnel du 10 octobre 2018,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 8)

1 d'ingénieur principal
 3 d'agent de maîtrise principal
 1 d'adjoint technique TNC 27 h 30
 2 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 1 de gardien-brigadier de PM

SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS : (- 5)

1 d'adjoint administratif
 2 d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 1 d'adjoint technique TNC 30 h
 1 de chef de service de police municipale

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (25)

1 d'attaché principal
 1 d'ingénieur principal
 3 d'attaché
 1 de rédacteur
 1 d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 3 d'agent de maîtrise principal
 7 d'adjoint technique
 1 d'adjoint technique TNC 27 h 30
 1 d'adjoint d'animation
 2 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 1 de brigadier-chef principal de police municipale
 3 de gardien-brigadier de police municipale

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

11°) Autorisation de signature de la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Subvention de fonctionnement sur Fonds Nationaux Publics et Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales, notamment le développement et l'épanouissement de l'adolescent, le renforcement du développement de l'offre d'accueil « enfance et jeunesse »,

Considérant que la convention, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds Publics et Territoire d'un montant de 37 383,04 euros pour Soutenir les projets portés par des adolescents,

Considérant l'intérêt de conclure cette convention pour la période 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement/Jeunesse/Petite Enfance du 03 octobre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la CAF du Nord et la ville de Bruay sur l'Escaut et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE**12°) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle de Sport Jean Philippe GATIEN à Bruay sur l'Escaut au profit du Collège Jean Macé de Bruay sur l'ESCAUT pour l'année scolaire 2017/2018**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition du collège Jean Macé la salle de sport Jean-Philippe GATIEN afin de faire bénéficier aux collégiens d'un espace adapté à leur discipline,

Considérant que le Collège Jean Macé s'engage à verser la redevance due pour la mise à disposition de la salle de sport Jean-Philippe GATIEN d'un montant de 12€ par heure d'utilisation,

Considérant que le Collège Jean Macé s'engage à réserver les créneaux horaires convenus pour un nombre annuel prévisionnel de 2880 heures,

Considérant que la participation est payable en un seul versement annuel,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse- Petite Enfance du 3 octobre 2018,

PROPOSE d'allouer le complexe sportif Jean-Philippe GATIEN au collège Jean MACE selon les créneaux horaires définis, et

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention qui précise les engagements de la ville de Bruay sur l'Escaut et du collège Jean Macé.

UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

13°) Autorisation de signature délivrée à Madame le Maire de la convention d'utilisation annuelle des équipements sportifs et des salles municipale - Mise à disposition d'une salle à titre gratuit à l'association « TOON'S PARADE » de BRUAY SUR L'ESCAUT

Considérant les articles L.2122-21-1 et L.2144-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association sollicite l'occupation à titre gracieux des équipements sportifs et des salles municipales et qu'il convient de conclure avec cette association une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux, repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant l'avis favorable de la commission Fêtes et Culture en date du 09 octobre 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'avenant pour une durée de 4 ans ci-dessous notifiée dans les formes et conditions prévues en annexe entre la Ville et l'association pour l'utilisation des équipements communaux.

Tableau récapitulatif secteur Vie Associative :

1.	ASSOCIATION TOON'S PARADE DE BRUAY SUR L'ESCAUT	Convention d'utilisation annuelle des salles municipales et des équipements sportifs au profit de l'association « TOON'S PARADE DE BRUAY SUR L'ESCAUT » représentée par Monsieur Profico, Président, à compter du 1er novembre 2018. Elle sera renouvelable, chaque année et pour une durée de 4 ans-Salle Courtade, 18 rue Lucien Mars-59860 Bruay sur l'Escaut : Les lundis aux samedis de 18h00 à 20h00 et les dimanches sur <u>autorisation</u> .
----	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire : C'est une salle qui était occupée par la commune libre de Thiers et par les TOON'S PARADE donc on régularise aussi le fait que la Commune libre de Thiers malheureusement s'éteint tout doucement, on a essayé de redresser la barre car elle était déjà bien essoufflée en 2014, il ne se passait plus rien, et on sait que c'est compliqué de trouver des bénévoles aujourd'hui et des gens qui s'investissent donc j'en profite pour remercier ceux qui ont essayé, ils se sont battus pendant pas mal d'années pour le faire. TOON'S PARADE est une association qui apporte beaucoup sur la commune et qui intervient régulièrement dans les écoles, cela fait plaisir aux enfants et c'est le principal.

UNANIMITE

14°) Attribution de subvention complémentaire municipale à une association sportive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 portant adoption du budget 2018,

Considérant que le budget 2018 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant l'avis favorable de la commission Fêtes et Culture en date du 09 octobre 2018,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que l'association concernée participe au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant la demande d'une subvention complémentaire sollicitée par l'association communale reprise dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention complémentaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association locale,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de cette subvention complémentaire, et d'autoriser Madame le Maire à procéder à son règlement.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 (C.M. du 29/03/2018)	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
Bruay Sports	20 800.00 €	1 300.00 €

UNANIMITE – 1 refus de vote

TRAVAUX

15°) Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Considérant qu'afin de préparer la transition écologique de la Région et préserver son potentiel industriel automobile, le Conseil Régional Nord Pas de Calais a lancé en 2013 un appel à projets pour le développement de la mobilité électrique,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de contribuer à ce grand défi environnemental, social et économique pour la Région et d'adopter un programme d'implantation de bornes de recharge sur le domaine public des communes membres de l'intercommunalité,

Considérant la volonté de la Commune de participer au développement de la mobilité électrique afin de répondre aux enjeux précités,

Considérant que par cette convention, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune de Bruay sur l'Escaut expriment donc leur volonté conjointe de promouvoir ledit développement,

Considérant que sans préjudice des règlements adoptés par l'autorité de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, la présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public communal par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, pour les sites de charge listés dans ladite convention,

Considérant que la CAVM assure, dans le cadre de la présente convention de superposition d'affectations, les travaux d'implantation ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance du service public de charge,

Considérant que la superposition d'affectation est organisée de la manière suivant :

- Affectation initiale du domaine public communal : Stationnement
- Affectation au profit de la CAVM : Implantation et gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques

Considérant que le lieu d'implantation choisi de la borne de recharge est Place Fontaine,

Considérant que la CAVM ne pourra exercer aucune autre activité que celle précitée, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de la Commune,

Considérant que cette présente convention est consentie au profit de la CAVM, à titre gratuit

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables jointe en annexe

Mme le Maire : Il est important de les installer quand on connaît aujourd'hui l'augmentation des prix du carburant, il va falloir développer ces nouvelles méthodes.

UNANIMITE

16°) Convention relative à la réalisation, l'exploitation et l'entretien ultérieur de l'éclairage public entre le Département du Nord et la Commune de Bruay sur l'Escaut.

Considérant le code de la voirie Routière,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant le règlement de voirie Départementale,

Considérant que la présente convention entre le Département et la Commune a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation, d'exploitation et d'entretien ultérieur de l'éclairage public dans le cadre de la réalisation du contournement Nord de Valenciennes sur le territoire de la Commune de Bruay sur l'Escaut, et de préciser les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien des aménagements ainsi que la responsabilité des deux parties en présence,

Considérant la création de nouveaux points lumineux décrits dans ladite convention,

Considérant que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral de l'ensemble des travaux visés à l'article 2 de la convention,

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 18 Octobre 2018, qu'elle est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à cette dernière,

Considérant qu'elle demeure valable jusqu'à la disparition des ouvrages et que les droits des tiers demeurent réservés,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention décrite comme ci-dessus et jointe en annexe.

UNANIMITE

FINANCES

17°) Indemnité de Conseil allouée aux receveurs des Communes

Considérant les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'article 4 de l'arrêté Interministériel en date du 16 Décembre 1983, qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil,

Considérant qu'une délibération doit être prise pour fixer le taux de l'indemnité à allouer au Receveur de la collectivité, lors d'un changement de Conseil Municipal ou de Receveur Municipal,

Considérant que le Receveur Municipal d'Anzin, Mme Wiart Sylvie peut prétendre se voir allouer une indemnité qui s'élève à 1 176.07 € Brut (1 064 € Net) et cela conformément au mode de calcul dont le détail est joint en annexe (gestion sur 240 jours),

Considérant que le montant de l'indemnité mentionnée ci-dessus est prévu au Budget communal sur le compte 6225 s/fonction 020 NONV,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 octobre 2018,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

UNANIMITE

18°) Adoption d'une subvention complémentaire au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 portant adoption du budget 2018,

Considérant que le budget 2018 prévoit un montant global de subvention de 580 000 € au bénéfice du CCAS de la commune,

Considérant la nécessité de combler le cout supplémentaire supporté par notre CCAS lié au transfert d'une partie des CAE dans son budget,

Considérant que le coût supplémentaire est estimé à 41 000 €,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 10 octobre 2018,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 41 000€ pour l'année 2018, et d'autoriser Madame le Maire à procéder à son règlement.

UNANIMITE

19°) Vente d'un pont de levage non répertorié à l'inventaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que la commune de Bruay sur l'Escaut est propriétaire d'un pont de levage situé aux ateliers municipaux et qu'elle n'en a plus l'utilité,
 Considérant qu'afin de libérer de la place dans ces locaux la commune envisage de s'en séparer et de le vendre,
 Considérant que la valeur de ce pont de levage a été estimée par un expert en matériel de garage au prix de 450 €,
 Considérant que ce pont de levage n'est pas répertorié à l'inventaire communal,
 Considérant que la Sté Paint Pro de Bruay sur Escaut se propose d'acquérir ce matériel pour le montant de l'estimation (quatre cent cinquante Euros).
 Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 10 octobre 2018.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la vente au prix de 450 € du pont de levage à la Sté Paint Pro située 14 BLD Marcel Cachin à Bruay sur Escaut.

Mme le Maire : C'est un pont de levage qui gênait aux ateliers depuis quelques temps, donc il est plus judicieux de faire bénéficier moyennant finances une société Bruaysienne.

UNANIMITE

20°) Vente d'un podium démontable de 10 m X 10 m non répertorié à l'inventaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que la commune de Bruay sur l'Escaut est propriétaire d'un ancien podium démontable situé aux ateliers municipaux et qu'elle n'en a plus l'utilité du fait de l'achat d'une nouvelle scène mobile en 2016,
 Considérant qu'afin de libérer de la place dans ces locaux la commune envisage de s'en séparer et de le vendre,
 Considérant que la valeur de ce podium a été estimée par un expert de ce type de matériel au prix de 1 500 €,
 Considérant que ce podium n'est pas répertorié à l'inventaire communal,
 Considérant que la Commune de Wargnies-le-Grand se propose d'acquérir ce matériel pour le montant de l'estimation (Mille cinq cent Euros).
 Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 10 octobre 2018.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la vente au prix de 1 500 € du podium à la Commune de Wargnies-le-Grand.

Mme le Maire : C'est un podium dont on n'avait plus l'utilité et il fallait plusieurs agents pour le monter, beaucoup de temps donc on avait acheté un nouveau podium plus simple et plus rapide, moins de personnel pour le montage, c'est une bonne affaire également.

UNANIMITE

21°) Décision modificative n°2 du Budget Communal Principal

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 approuvant le Budget Primitif communal 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptable de l'exercice en cours,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 octobre 2018,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

24 voix POUR – 2 Abstentions

Mme le Maire : Nous n'avons pas eu de questions diverses, la séance est levée.

QUESTIONS DIVERSES

(conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Le Secrétaire de Séance,

M. LAURENT